

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 7 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le sept mars à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 28 février 2024

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 11

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc et PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à PERY Célie

Absent :

LEITE Paul

Début de séance : 19h34

◆ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du précédent conseil.

Votes : 11

pour : 11

contre :

abstention :

◆ ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Christophe MASSAS est élu secrétaire de séance.

◆ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A CREER UNE REGIE DE RECETTES

Afin de permettre et d'encadrer le règlement des locations de la salle des fêtes, des concessions du cimetière (terrain et columbarium) et l'encaissement des produits vendus lors de manifestations publiques type buvette et restauration sur place, il convient d'instituer une régie de recettes relatives à ces services.

Le maire ne possédant pas de délégation du conseil municipal, il convient de délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Autorise le maire à engager les démarches avec le comptable public afin de créer une régie de recettes,
Autorise le Maire à créer la régie par voie d'arrêté municipal.**

Votes : 11 pour : 11 contre : abstention :

◆ MODIFICATION COMMISSION COMMUNALE A L'AIDE SOCIALE.

En date du 22 janvier 2024, monsieur Loïc MOUSSIER a donné sa démission de la commission communale à l'aide sociale qui a été acceptée par monsieur le maire.

En date du 14 février 2024, Isabelle PERCHERON a donné sa démission du conseil municipal.

Afin de garder l'équité des membres CCAS soit 3 élus, 3 personnes extérieures, il faut procéder à l'élection de deux nouveaux élus à la commission communale à l'aide sociale.

Sont candidats : Hervé DUBOURG et Célie PERY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide que la commission communale à l'aide sociale est composée de : Éric POILANE, Hervé DUBOURG, Célie PERY, Anaëlle GUILLEMARD, Marie-Laurence FORMONT et Hélène DAUPHIN.

Votes : 11 pour : 11 contre : abstention :

◆ MODIFICATION COMMISSIONS COMMUNALES, ORGANISMES EXTERIEURS ET THEMATIQUE CCL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la démission de Mme PERCHERON Isabelle de son poste de conseillère municipale.

COMMISSION COMMUNALES :

Commission communale des finances et de la dette : 5 délégués. Sont déjà délégués : Éric POILANE, Robert RAPINE, Jean-Christophe MASSAS et Loïc MOUSSIER.

Est désigné :

Délégué : Vincent MARTIN

DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS :

SIRIS : 4 délégués. Sont déjà délégués : Éric POILANE, Guillaume BAIN et Vincent MARTIN

Est désignée :

Déléguée : Célie PERY

COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES :

La Communauté de Communes des Loges demande de désigner un délégué et un suppléant par commission,

En raison de la démission de Mme PERCHERON Isabelle du conseil municipal, celle-ci doit être remplacée dans les commissions de la CCL,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents les délégations suivantes aux différentes commissions :

Services à la population : santé et petite enfance :

Titulaire : Célie PERY, Suppléant : Dany MICHAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les différentes commissions communales, aux organismes extérieurs et commissions thématiques de la CCL.

Votes : 11 pour : 11 contre : abstention :

◆ FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire informe que la commune est passée au 1^{er} janvier 2024 en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local. Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget commune.

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le BP commune 2024.

Votes : 11 pour : 11 contre : abstention :

◆ CONVENTION DE RÉSERVATION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX LOGEM

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune d'Ingrannes ne bénéficie plus de réservation de logements accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts ou d'un apport de terrain.

La loi n°20218-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les réservations sont réalisées en flux : elles portent sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire.

LogemLoiret propose une gestion déléguée des réservations : lorsqu'un logement se libère, LogemLoiret informe la commune qu'un bien est ciblé sur son contingent. La commune confie à LogemLoiret le soin de désigner des candidats issus du Système national d'Enregistrement, et de procéder à l'instruction complète des candidatures. Par la suite, le maire de la commune, ou son représentant, est convié aux commissions d'attribution des logements pour l'attribution de l'ensemble des logements situés sur sa commune.

Cette convention est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Accepte la convention de réservation en flux des logements sociaux avec LogemLoiret, Autorise le maire à signer cette convention.

Votes : 11 pour : 11 contre : abstention :

◆ QUESTION DIVERSES :

Vincent MARTIN soulève le problème du ménage de la salle des fêtes et de la mairie. La commune ne dispose plus de femme de ménage et c'est l'employé communal qui doit faire le nettoyage, prenant sur son temps de travail. La solution est de soit trouver un auto-entrepreneur soit envisager une création de poste. Une demande sera faite sur le panneau pocket de la commune. Il faut voir si on peut mutualiser avec les communes de Seichebrières et Combreaux qui recherchent aussi une femme de ménage.

Fin de séance à 19h55

Le secrétaire de séance, Jean-Christophe MASSAS	Le Maire Éric POILANE
	